

**DÉCISION N° 2025-026**Service Achats et
Commande Publique**ATTRIBUTION DU MAPA 2025-02
LOCATION ET MAINTENANCE DU PARC PHOTOCOPIEURS**

Le Maire de Villiers-sur-Orge ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n°2020-014 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines attributions visées à l'article L.2122-22 du CGCT ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la collectivité de faire appel à un prestataire extérieur pour la location et la maintenance de son parc photocopieurs ;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue d'une consultation, passée en procédure adaptée ouverte sur le profil d'acheteur MAXIMILIEN, relative à la « Location et maintenance du parc photocopieurs de la ville » et mise en ligne le 04 mars 2025° :

- quatre (4) plis ont été réceptionnés à la date limite de réception des offres fixée au mardi 24/03/2025 à 17h00 ;
- une analyse des offres a été effectuée conformément aux critères de sélection indiqués dans les documents de la consultation ;
- l'offre de la société SHARP a été classée en première position et jugée économiquement la plus avantageuse.

DÉCIDE

Article 1 : D'ATTRIBUER le marché public suivant, à la société :

Référence	MAPA 2025-02	Location et maintenance du parc photocopieurs de la commune			
	Code CPV	50313200-4 - Services d'entretien de photocopieurs.			
Titulaire	Raison sociale	Sharp Business Systems France			
	Adresse	Bat. Le Rostand - 22 av des Nations CS 52094 VILLEPINTE - 95948 Roissy CDG cedex			
	SIRET	33332163600479			
Montant annuel location		5 916,84 € H.T.		7 100,21 T.T.C.	
Prix maintenance à la copie		N&B : 0,0027 € H.T.	Coul. : 0,0235 € H.T.	N&B : 0,0032 € T.T.C.	Coul. : 0,0282 € T.T.C.
Nature des prix du marché		☒ Forfaitaires		☐ Unitaires	☒ Révisibles
Durée du marché		48 mois ferme à compter de la date prévisionnelle du 1 ^{er} juillet 2025			

Article 2 : DE SIGNER tous les documents contractuels s'y rapportant.

Article 3 : DE PAYER les dépenses sur le chapitre 011 du budget.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Madame la Préfète de l'Essonne.

Fait à Villiers-sur-Orge, le 17/04/2025

Le Maire,

Gilles FRAYSSE

Conformément à l'article L.2121-13 du CGCT, les documents relatifs à cette décision sont consultables en mairie aux heures habituelles d'ouverture. La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale ou par voie électronique sur www.telerecours.fr